

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.01067

**ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE - CONTROLES
ANNUELS DES DISPOSITIFS D'AUTO-SURVEILLANCE ET
BILANS REGLEMENTAIRES 24 HEURES - TERRITOIRE DE
SAINT-ETIENNE METROPOLE - ACCORD-CADRE CONCLU
AVEC SOCOTEC ENVIRONNEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1°, R2123-4 et les articles R2162-1 à R2162-6 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à l'accord-cadre mono-attributaire pour la mise en place de contrôles annuels des dispositifs d'autosurveillance et bilans 24 heures sur les réseaux d'assainissement et les stations de traitement d'eaux usées sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, organisée par Saint-Etienne Métropole du 15/07/2024 au 20/09/2024 – 12h ayant fait l'objet d'une publicité sur L'Usine Nouvelle et le profil acheteur de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- TERANA – 20 rue Aimé Rudel – 63370 Lempdes,
- IRH Ingénieur Conseil – ZI Chaponnay Sud – 190 rue Louise Labé – 67 967 Chaponnay,
- APAVE Exploitation France – 6 rue du Général Audran – 92 400 Courbevoie,
- SOCOTEC Environnement – 5 place des Frères Montgolfier – 78 280 Guyancourt

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 50%, la valeur technique pondérée à 40% et les performances en matière de protection de l'environnement pondérés à 10%,

CONSIDERANT que l'offre proposée par SOCOTEC Environnement est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord-cadre est conclu avec SOCOTEC Environnement, sis 5 place des Frères Montgolfier, 78 280 Guyancourt, SIRET : 834 096 497 00187 relatif à la mise en place de contrôles annuels des dispositifs d'autosurveillance et bilans 24 heures sur les réseaux d'assainissement et les stations de traitement d'eaux usées sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 2

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans.
L'accord-cadre est conclu à compter du 01/02/2025 ou de la date de sa notification si elle est postérieure.

Publié le 19 novembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241119-C202401067I0

ARTICLE 3

Il s'agit d'un accord-cadre avec un maximum de 200 000 € HT.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe assainissement – section Fonctionnement.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/11/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'JL' followed by a long horizontal stroke.

Jean-Luc DEGRAIX